

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

---ooOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 05 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET-GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric,

Procurations :

M. RASTOLL	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	Mme HECQUET
Mme RASTOLL	à	Mme VILVET
M. MARIA	à	M. BELLET
M. CATALAN	à	Mme SERRE
Mme RUIZ	à	M. ASTIE
M. FERNANDEZ	à	Mme GUILLOUET GELYS
M. MUCCHIELLI	à	Mme CHACON
M. BLAY	à	Mme RICO
Mme CRIADO	à	M. BLIN
M. NETTI	à	Mme MARTELL

TRAME 1

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Jacqueline ALABAU-DAIDER est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 11 avril 2024 Trame 1	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1	DELIBERATION MUNICIPALE N°26-2024
OBJET : REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT 2022 – REHABILITATION DES QUAIS		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Délibérante qu'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) concernant les travaux de réhabilitation des quais a été mise en place par la délibération n°14-2022 du conseil municipal en date du 13 avril 2022, conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT QUE l'article R.2311-9 du même code prévoit que le projet de budget est accompagné d'une situation financière de l'autorisation de programme ouverte ainsi que des crédits de paiement y afférents. Des révisions sont également à effectuer compte tenu de l'évolution du projet.

INDIQUE QUE par délibérations **en date du 14 avril 2023**, l'AP/CP 2022 a fait l'objet d'une première révision au regard du planning de travaux en lissant leur réalisation jusqu'en 2025. Le montant total des travaux quant à lui n'a pas varié et **date du 9 août 2024**, cette AP/CP a fait l'objet d'une deuxième révision au regard de l'estimation plus avancée du montant des travaux.

FAIT SAVOIR QUE suite aux avances prévisionnelles pour 2024 pour le règlement des travaux, il est prévu de réviser la répartition des crédits de paiements tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

AP/CP : REQUALIFICATION QUAIS ET CREATION PLACE COEUR VILLE

Fonction	Article	Nature des travaux	Montant AP voté en CM août 2023	Réalisés 2022	Réalisés 2023	2024	2025	Total	
Dépenses									
822	2313	Maïtnse d'oeuvre Commune – TF et TO	8 841 597,60	94 694,29	40 780,75			176 255,79	
	458102	Maïtnse d'oeuvre Département – TF et TO				40 780,75			
822	458101	MO part CCACVI TTC				14 180,68			14 180,68
	2313	Coût AMO Aménagement Roussillon				22 470,00			22 470,00
	4581	Coût AMO, Aménagement part Département				22 470,00			22 470,00
822	2313	Provisions et autres			0,00				0,00
	4581	Provisions et autres							0,00
822	2313	Travaux Commune – avances SPL			0,00	167 663,38	1 247 517,26	2 887 929,93	4 303 110,57
	458102	Travaux Département – avances SPL				167 663,38	1 247 517,26	2 887 929,93	4 303 110,57
Total dépenses				8 841 597,60	94 694,29	476 008,93	2 495 034,52	5 775 859,87	8 841 597,60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240411-DCM26-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

DECIDE

D'APPROUVER la révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (APCP) telle que présentée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Grégory MARTY



La Secrétaire de séance
Jacqueline ALABAU-DAIDER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jacqueline Alabau-Daider', written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 16/04/24
et publication ou notification du : 16/04/24
Affichée du : 16/04/24 au : 16/06/24
Publication sur le site internet de la ville le : 16/04/24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240411-DCM26-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024